



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/5/15
26 octobre 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Cinquième réunion
Montréal, 31 janvier - 4 février 2000
Point 4.3.2 de l'ordre du jour provisoire*

MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES, LISTE D'EXPERTS ET PROPOSITION
DE MÉTHODOLOGIE UNIFORME D'UTILISATION

Note du Secrétaire exécutif

SOMMAIRE ANALYTIQUE

En conformité avec le *modus operandi* de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), le Secrétariat de la Convention a établi six listes d'experts dans les domaines suivants: accès et partage des avantages; diversité biologique agricole; indicateurs de diversité biologique; diversité biologique des forêts; diversité biologique des eaux intérieures; et diversité biologique des zones marines et côtières. Donnant suite à la recommandation IV/1 C de l'Organe subsidiaire, la présente note contient une proposition de méthodologie uniforme pour l'utilisation des listes d'experts, décrivant les principes de base, les fonctions des listes d'experts, ainsi que les façons et moyens de prendre contact/communiquer avec les experts. La note comprend également des propositions de mandat pour les groupes spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées et sur la mariculture, ainsi que des informations à l'intention de l'Organe subsidiaire sur la possibilité d'établir un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts techniques dans les domaines thématiques suivants:

- (a) diversité biologique des eaux intérieures; et
- (b) diversité biologique des forêts.

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est invité à recommander que la Conférence des Parties:

* UNEP/CBD/SBSTTA/5/1.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en quantité limitée. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. Entérine la méthodologie uniforme proposée pour l'utilisation des listes d'experts décrite à l'annexe III à la présente note;

2. Approuve le mandat et la durée des travaux indiqués pour les groupes spéciaux d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées et sur la mariculture, qui ont été demandés dans la décision IV/5, présentée à l'annexe IV à la présente note;

3. Approuve l'établissement des nouveaux groupes spéciaux d'experts techniques ci-après, dans les domaines indiqués ci-dessous, et dont la durée et le mandat sont précisés dans l'annexe V à la présente note:

- a) Diversité biologique des eaux intérieures; et
- b) Diversité biologique des forêts.

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> s |
|---|---------------------|---------------|
| SOMMAIRE ANALYTIQUE..... | | 1 |
| RECOMMANDATIONS PROPOSÉES..... | | 2 |
| I. INTRODUCTION..... | 1-6 | 4 |
| II. ÉTABLISSEMENT ET GESTION DE LISTES D'EXPERTS DANS DES DOMAINES THÉMATIQUES..... | 7-12 | 4 |
| III. PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE UNIFORME POUR L'UTILISATION DE CES LISTES..... | 13-18 | 6 |
| IV. GROUPES SPÉCIAUX D'EXPERTS TECHNIQUES: MANDAT ET DURÉE DES TRAVAUX..... | 24-37 | 8 |
| <u>Annexes</u> | | |
| I. FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'EXPERTS AU TITRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE..... | | 15 |
| II. LISTE INDICATIVE DES DISCIPLINES/EXPÉRIENCES ET DOMAINES DE SPÉCIALISATION..... | | 18 |
| III. PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE UNIFORME POUR L'UTILISATION DES LISTES D'EXPERTS..... | | 21 |
| IV. MANDAT ET DURÉE PROPOSÉS POUR LES GROUPES SPÉCIAUX D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES ZONES MARINES ET CÔTIÈRES PROTÉGÉES ET SUR LA MARICULTURE..... | | 23 |
| V. MANDAT ET DURÉE PROPOSÉS POUR LES GROUPES SPÉCIAUX D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX INTÉRIEURES ET/OU DES FORÊTS..... | | 25 |

I. INTRODUCTION

1. En entérinant le *modus operandi* révisé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et par certaines de ces décisions, la Conférence des Parties a recommandé que soient établies des listes d'experts dans les divers domaines pertinents à la Convention, comme un moyen de mobiliser les expertises scientifiques, techniques et technologiques disponibles dans les pays et au sein des organisations internationales et régionales, afin d'aider à mettre en œuvre la Convention.

2. À sa quatrième réunion, le SBSTTA, souhaitant renforcer la gestion des différentes listes d'experts et l'efficacité de leur utilisation, a demandé au Secrétaire exécutif, dans sa recommandation IV/1 C, de proposer une méthodologie uniforme pour l'utilisation des listes d'experts, en vue de son examen à sa cinquième réunion.

3. Par ailleurs, au paragraphe 21 de sa décision IV/16, la Conférence des Parties a chargé l'Organe subsidiaire de lui soumettre des avis, à sa cinquième réunion, sur les mandats des groupes spéciaux d'experts techniques dans les divers domaines thématiques, en tenant compte de ses propositions de programme de travail.

4. À sa quatrième réunion, le SBSTTA a été saisi d'une note du Secrétaire exécutif relative au mandat des groupes spéciaux d'experts techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/4/5), incluant des propositions de mandat pour différents groupes. Compte tenu de la divergence des points de vue au sein du SBSTTA quant aux domaines thématiques à confier aux groupes, et en attendant l'achèvement des listes d'experts, l'Organe subsidiaire a décidé de reporter à sa cinquième réunion la suite de l'examen des mandats des groupes spéciaux d'experts techniques (cf. UNEP/CBD/SBSTTA/4/14, par. 92).

5. Le Secrétaire exécutif a rédigé la présente note afin d'aider le SBSTTA, à sa cinquième réunion, à formuler des recommandations sur: i) la gestion de la liste d'experts, notamment sur une proposition de méthodologie uniforme pour l'utilisation d'une telle liste; et ii) le mandat des groupes spéciaux d'experts techniques et la durée de leurs travaux.

6. La Section II de la note récapitule l'expérience du Secrétaire exécutif dans l'établissement et la gestion des six listes d'experts établies jusqu'ici. Une proposition de méthodologie uniforme pour l'utilisation des listes d'experts est présentée dans la section III, et la section IV contient des propositions de mandats pour les groupes spéciaux d'experts techniques et la durée nécessaire prévue pour l'exécution de ces mandats.

II. ÉTABLISSEMENT ET GESTION DE LISTES D'EXPERTS DANS DES DOMAINES THÉMATIQUES

A. Établissement des listes

7. La Conférence des Parties a formulé des indications sur l'établissement des listes d'experts dans des domaines pertinents à la Convention au paragraphe 2 de sa décision II/1, révisée ultérieurement par le paragraphe 11 de sa décision IV/16 relative au *modus operandi* du SBSTTA.

8. Des fiches d'experts ont été établies pour les six domaines thématiques suivants: accès et partage des bénéfiques; diversité biologique agricole; diversité biologique des forêts; indicateurs de diversité biologique; diversité biologique des eaux intérieures; et diversité biologique des zones marines et côtières. Le Tableau 1 décrit, par ordre chronologique, l'établissement et l'utilisation des listes d'experts et les expériences de leur utilisation par le Secrétariat.

B. Gestion des listes

9. La liste d'experts sur la diversité biologique des zones marines et côtières a été la première des listes établies au titre de la Convention. Comme suite à une lettre du Secrétaire exécutif en décembre 1995, le Secrétariat a reçu, pour inclusion dans la liste, 701 noms soumis par 74 gouvernements et une organisation régionale d'intégration économique (la Communauté européenne). Bon nombre de ces propositions ne comprenaient pas de curriculum vitae du candidat ni, dans certains cas, d'indication d'une expertise quelconque ou de coordonnées pour les contacts. Au 31 août 1999, le nombre d'experts sur la liste a été ramené à 624 experts pour les raisons suivantes: i) quelques experts ont retiré leur nom pour des raisons personnelles ou parce que leur domaine de spécialisation n'était pas la diversité biologique des zones marines et côtières; ii) quelques correspondants nationaux ont modifié la liste et éliminé certains noms durant la mise à jour de la liste et iii) le Secrétariat a réorganisé la liste, compte tenu du fait que certains experts étaient spécialisés dans d'autres sous-domaines de la diversité biologique.

10. Une première base de données sur les experts a été mise sur pied en 1997, sur la base d'un simple programme de base de données. Le Secrétariat l'a utilisé pour un certain nombre de raisons, notamment pour préparer des listes de diffusion, pour chercher des informations sur des experts particuliers et pour aider à répondre aux questions de diverses organisations sur des experts régionaux spécialisés dans la diversité biologique des zones marines et côtières.

11. Un programme de base de données plus perfectionné a été introduit pour améliorer la gestion de la liste d'experts et en rendre l'utilisation plus efficace et plus transparente. Ce programme est maintenant utilisé par le Secrétariat pour toutes les listes d'experts. En outre, avec la création de listes d'experts dans d'autres domaines thématiques, le Secrétariat a créé une base de données pour toutes les listes qui sont accessibles par l'intermédiaire du centre d'échange, 1/ et il a conçu un formulaire unique pour les demandes d'inclusion sur les listes (cf annexe I). Il s'agit d'un formulaire qui doit être rempli par les experts et certifié par le correspondant national ou le chef de l'organisation intéressée. Il sert à proposer de nouvelles candidatures et à mettre à jour les renseignements sur les experts inscrits sur les différentes listes thématiques.

12. Des travaux sont en cours pour simplifier l'accès et l'utilisation de la base de données, qui sera mise à disposition sur le site web de la Convention avant la cinquième réunion du SBSTTA. La base de données en ligne disposera de moteurs de recherche et les utilisateurs pourront faire des

1/ Accès et partage des avantages: 321 experts; agriculture: 252; indicateurs: 266; forêts: 337; eaux intérieures: 223; zones marines et côtières: 624; total 2023 experts en date du 31 août 1999.

interrogations par thème, discipline, spécialisation, nationalité, et pays ou organismes parrains. Au 31 août 1999, 2023 experts étaient inclus dans la base de données.

III. PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE UNIFORME POUR L'UTILISATION DES LISTES

A. Historique

13. La Section XI du *modus operandi* du SBSTTA (décision IV/16, annexe I) décrit le cadre de la méthodologie d'utilisation des listes d'experts, qui est fondée sur les six éléments essentiels ci-après:

- a) Compilation et administration;
- b) Mise à jour, information et accès;
- c) Utilisateurs des listes;
- d) Notification aux Parties;
- e) Types de demandes/consultations;
- f) Expertise.

14. Dans le cadre du processus de la Convention, les experts sont requis pour les fonctions suivantes:

a) Fourniture d'information générale qui pourrait aider à éclaircir certaines questions et identifier les lacunes et les besoins en matière de connaissances générales sur la diversité biologique. La Réunion intergouvernementale à composition non limitée d'experts scientifiques sur la diversité biologique, tenue à Mexico du 11 au 15 avril 1994, est un exemple de cette catégorie;

b) Sources d'information sous forme de rapports d'atelier, articles publiés, études de cas, ou références à des publications pertinentes;

c) Informations spécifiques, normalement détaillées, obtenues par exemple par les réponses aux questionnaires, les éclaircissements sur des questions scientifiques, technologiques et techniques. Ce type de contribution peut être sous forme écrite ou sous forme de participation dans une réunion de groupe spécial d'experts techniques ou de groupe de liaison, afin d'aider le Secrétaire exécutif à préparer les documents préalables à la session;

d) Examens professionnels par des pairs, comme cela a été le cas pour la documentation sur les conséquences de l'utilisation de la nouvelle technologie pour le contrôle de l'expression génétique des végétaux aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/4/9/Rev.1). En général, les rapports du groupe spécial d'experts techniques sont soumis à un examen par des pairs (cf *modus operandi* du SBSTTA, section VI, par. 12 f)).

15. Le Secrétariat prend contact avec les experts sur la liste de différentes façons:

(a) Individuellement après un processus de sélection régi par des critères établis, par exemple pour les examens par des pairs, des groupes de liaison et des contributions particulières à la rédaction des documents pré-session (cf par. 14 c) et d) ci-dessus);

(b) Collectivement comme un groupe ou une organisation, par exemple, le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) et DIVERSITAS.

B. Description des types de groupes d'experts

16. La Conférence des Parties et ses organes subsidiaires ont recours à différents types de groupes d'experts pour aider à la mise en œuvre de la Convention. Les paragraphes ci-après expliquent les différences entre ces groupes, pour assurer la clarté et la cohérence dans l'utilisation des termes.

1. Groupes spéciaux d'experts techniques

17. Conformément à la section VI du *modus operandi* du SBSTTA, l'Organe subsidiaire établira des groupes spéciaux d'experts techniques pour l'aider à préparer les avis qu'il présente à la Conférence des Parties. Les groupes d'experts sont chargés de rédiger des rapports, vérifiés par des pairs, qu'ils soumettront au SBSTTA. La durée de leur mandat dépendra du SBSTTA. Leur création et leur mandat devront être approuvés par la Conférence des Parties. Concernant leur composition, le Secrétaire exécutif sélectionnera un nombre maximum de 15 noms de la liste d'experts en consultant le Bureau du SBSTTA, en veillant à assurer une représentation géographique équilibrée. Les experts sont censés d'une part, tirer parti des connaissances et de l'expérience des organisations internationales, régionales et nationales, incluant les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique dans les domaines pertinents à la Convention, et d'autre part, assurer la liaison avec ces organismes.

2. Groupes de liaison

18. La Section IV du *modus operandi* du SBSTTA, relative à la documentation, indique que le Secrétaire exécutif peut, en consultation avec le Président et les membres du Bureau du SBSTTA, instituer des groupes de liaison, selon qu'il convient et en fonction des ressources disponibles, afin de faciliter la préparation de la documentation des réunions. L'objet de tels groupes de liaison est de coordonner les activités et d'assurer l'utilisation des compétences scientifiques, techniques et technologiques qui sont disponibles internationalement dans les domaines liés à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Lors des réunions tenues à Montréal à l'occasion de la quatrième réunion du SBSTTA, le Bureau a décidé de laisser à la discrétion du Secrétaire exécutif l'établissement de groupes de liaison et la sélection des experts. Le Bureau a indiqué que le Secrétaire exécutif devrait compter essentiellement sur les organisations internationales qui sont actives dans les domaines dans lesquels une assistance est nécessaire. Les groupes de liaison sont donc établis par le Secrétaire exécutif et lui font rapport. Leur durée de vie est relativement courte comparée à celle des groupes spéciaux d'experts techniques. Elle peut durer le temps de la réunion des groupes concernés tout comme elle peut être prolongée par des contacts informels jusqu'à la finalisation du document pour la préparation duquel le Secrétaire exécutif recherche l'assistance du groupe de liaison.

3. Groupes d'experts

19. Les groupes d'experts, tels que le Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages, sont convoqués par la Conférence des Parties, à qui ils rendent compte directement et qui définit leur mandat. Dans le cas du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages, les experts étaient

proposés par des Parties et des gouvernements non Parties. Le Secrétaire exécutif a sélectionné les cinquante experts qui composent le groupe, en application de la décision de la Réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention.

4. Équipes spéciales informelles

20. Les équipes spéciales informelles, auxquelles participent les institutions des Nations Unies et d'autres organismes internationaux compétents, sont établies par le Secrétaire exécutif, auquel elles font rapport, afin d'aider le Secrétariat à exécuter des activités particulières dans le cadre des programmes de travail thématiques ou multisectoriels. Les exemples comprennent l'équipe spéciale informelle sur les espèces exotiques et les génotypes au titre du programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones marines et côtières, qui a aidé le Secrétariat à mener des activités liées à la meilleure compréhension des causes de l'introduction des espèces exotiques et des génotypes et de leurs impacts.

21. Comme on peut le voir par ce qui précède, la principale différence entre ces catégories de groupes d'expert réside dans leur établissement, leur composition, la sélection des membres, la durée de travail et le mécanisme de compte rendu, que ce soit au Secrétaire exécutif, à l'Organe subsidiaire ou à la Conférence des Parties.

C. Méthodologie uniforme d'utilisation des listes

22. Au paragraphe 5 de sa recommandation IV/1 C, le SBSTTA a invité le Secrétaire exécutif à poursuivre l'établissement d'une méthodologie uniforme pour l'utilisation des listes d'experts et il est convenu d'examiner la proposition à sa cinquième réunion. La proposition, présentée dans l'annexe III, a été préparée en réponse à cette demande. L'on s'efforcera également de lier la liste de la Convention à d'autres listes similaires de mécanismes divers, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification, etc., ainsi qu'aux listes nationales et régionales.

23. Tout utilisateur pourra accéder à la base de données sur les experts à partir du site web de la Convention sur la diversité biologique. Tous les renseignements demandés sur la demande d'inscription seront disponibles, à l'exception des informations que les intéressés souhaitent garder confidentielles. Le Secrétariat prendra contact avec les experts selon les besoins, à la suite de demandes de la Conférence des Parties ou d'autres demandes mentionnées aux alinéas a) et b) du paragraphe 14 ci-dessus.

IV. GROUPES SPÉCIAUX D'EXPERTS TECHNIQUES: MANDAT ET DURÉE

A. Historique

24. Au paragraphe 21 de sa décision IV/16, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de lui présenter à sa cinquième réunion des avis sur le mandat des groupes spéciaux d'experts techniques dans les divers domaines thématiques.

25. Il convient de noter qu'au paragraphe 12 du *modus operandi* du SBSTTA, il est indiqué qu'un nombre limité de groupes spéciaux d'experts techniques peuvent être établis sur des questions prioritaires particulières relevant du programme de travail du SBSTTA, selon les besoins et pour une durée limitée, et que le SBSTTA, lorsqu'il établira de tels groupe, devra en recommander la durée exacte et le mandat précis, aux fins d'approbation par la Conférence des Parties.

26. Au titre de sa décision IV/5, la Conférence des Parties a déjà statué sur l'établissement des groupes spéciaux d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées (élément 3 du programme) et sur la mariculture (élément 4 du programme).

27. En outre, le programme de travail du SBSTTA comprend un certain nombre de questions prioritaires, notamment l'établissement de programmes de travail pour chacun des domaines thématiques et la poursuite de la conceptualisation des questions multiculturelles. L'avancement des travaux dans ces domaines peut nécessiter la création de groupes spéciaux d'experts techniques.

28. Afin d'aider le SBSTTA à sélectionner les questions supplémentaires qu'il convient de confier à d'autres groupes spéciaux d'experts techniques, le Secrétariat a envoyé en début d'août 1999 un questionnaire en anglais, en espagnol et en français, aux correspondants nationaux et à de nombreuses organisations qui ont participé à la quatrième réunion du SBSTTA. Le questionnaire avait pour objet d'obtenir des orientations sur les mandats des groupes spéciaux d'experts techniques et les délais qui leur sont impartis pour réaliser leurs tâches. Les résultats de l'enquête sont résumés dans la section B ci-après.

B. Résultats de l'enquête

29. Au 30 septembre 1999, 42 réponses ont été reçues de correspondants nationaux, d'organismes gouvernementaux, d'institutions des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Comme le taux de réponse était trop faible pour permettre une ventilation entre les différentes catégories de répondants, toutes les données ont été regroupées ensemble.

30. Quelque 70% des répondants étaient d'avis que les questions prioritaires pour lesquelles des groupes spéciaux d'experts techniques pourraient être constitués devraient couvrir aussi bien les questions thématiques que les questions multisectorielles. Les autres 30% ont indiqué que seules les questions multiculturelles devraient être confiées à des groupes spéciaux d'experts techniques. Sur toutes les questions proposées dans le questionnaire, incluant tous les domaines thématiques et les questions multisectorielles visés par la Convention, les cinq sujets ci-après ont été choisis le plus souvent comme appelant le plus haut degré de priorité:

- a) Eaux intérieures;
- b) Diversité biologique des zones marines et côtières;
- c) Diversité biologique des forêts;
- d) Utilisation durable;
- e) Évaluation économique de la diversité biologique.

31. La Conférence des Parties examinera en profondeur l'utilisation durable à sa cinquième réunion et la diversité biologique des forêts à sa sixième réunion. Il a aussi été proposé que le SBSTTA se penche sur la diversité biologique des forêts comme sujet principal à sa septième réunion, et les rapports sur l'avancement des travaux en cours concernant la diversité biologique des eaux intérieures et des zones marines et côtières à sa sixième réunion.

32. Pour ce qui est des tâches particulières à confier aux groupes spéciaux d'experts techniques sur les domaines thématiques, le Secrétariat a proposé les tâches ci-après, sur la base de l'Article 25 de la Convention et du paragraphe 21 de la décision IV/16, qui stipule que les mandats devront aussi tenir compte de la nécessité, entre autres, de fournir des évaluations scientifiques et techniques, vérifiées par des pairs, de l'état et de l'évolution de la diversité biologique, ainsi que des impacts qu'elle subit, et notamment de l'efficacité des types de mesures prises aux fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique:

a) Évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique, aux niveaux régional et mondial;

b) Évaluation des incidences des mesures prises en application de la Convention;

c) Identification de technologies et de savoir-faire innovateurs, efficaces et ultra modernes liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et fourniture d'avis sur les moyens et les modalités de promotion du développement et/ou du transfert de telles technologies; et

d) Fourniture d'avis sur les programmes scientifiques et la coopération internationale dans la recherche et le développement portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

33. À la lumière des délibérations sur les indicateurs de diversité biologique, le Secrétariat a proposé également la tâche suivante: Identification des seuils de diversité biologique et/ou proposition de certains cibles et échéanciers pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, avec quelques explications sur les niveaux des cibles (les experts pourraient par exemple essayer de déterminer la proportion et la nature des forêts à conserver comme zones protégées ou à placer sous gestion/utilisation durable d'ici, par exemple, l'an 2050).

34. Les trois tâches les plus souvent identifiées dans l'enquête aux fins d'inclusion dans le mandat des groupes spéciaux d'experts techniques sont les suivants:

a) Fourniture d'avis sur les programmes scientifiques et la coopération internationale dans la recherche et le développement liés à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

b) Évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique, aux niveaux régional et mondial;

c) Évaluation des effets des types de mesures prises en application de la Convention.

35. Les délais moyens proposés par les répondants pour les tâches ci-dessus étaient de 10, 12 et 9 mois respectivement. Un répondant a indiqué que la fourniture d'avis sur les programmes scientifiques et la coopération internationale dans la recherche et le développement liés à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique devrait être une tâche permanente.

36. L'enquête a également examiné la sélection de questions multisectorielles prioritaires. Ces questions n'étaient toutefois pas incluses dans la demande de la Conférence des Parties, qui se limitait aux domaines thématiques (voir décision IV/16, paragraphe 21).

37. Il importe de noter que la Conférence des Parties a déjà décidé, dans sa décision IV/5, d'établir des groupes spéciaux d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées et sur la mariculture. Le mandat et la durée de travail proposés pour les groupes spéciaux d'experts techniques sont présentés à l'annexe IV à la présente note. Le mandat et la durée des groupes d'experts pour les deux autres domaines thématiques ayant reçu le rang le plus élevé durant l'enquête sont présentés dans l'annexe V.

37. La durée de travail proposée dans les annexes IV et V tient compte du fait que la date-butoir des travaux devrait coïncider avec les dates des réunions du SBSTTA et de l'examen de leur ordre du jour provisoire, de façon que les rapports des groupes spéciaux d'experts techniques contribuent au processus du SBSTTA.

Tableau 1. ÉTABLISSEMENT ET UTILISATION DES LISTES D'EXPERTS

| <u>Domaine d'expertise</u> | <u>Autorité législative</u> | <u>Nombre d'experts*</u> | <u>Organisation ou institution parraine</u> | <u>Expérience de l'utilisation d'experts et/ou autres observations</u> |
|---|---|--------------------------|--|---|
| Diversité biologique des zones marines et côtières (établi en 1996) | Décision II/1 et recommandation I/1 sur le <i>modus operandi</i> du SBSTTA; décision II/10, par.8(b); décision IV/5, annexe, par. 8; décision IV/16, annexe I, par. 19. | 624 | 74 gouvernements** et la Communauté européenne | Comme suite à la décision IV/16, cette liste a été élargie pour inclure des candidatures présentées par des organisations et organisations compétentes. Quinze experts ont été retenus pour participer à la première réunion d'experts (Indonésie, mars 1997); ils ont aidé le Secrétaire exécutif à identifier les avis et les options scientifiques, techniques et technologiques à recommander à la Conférence des Parties. Quelques experts ont aussi prêté leur concours au Secrétariat en contribuant divers avis de fonds et des matériaux pertinents au programme de travail du Mandat de Jakarta, notamment sur les questions du blanchissement corallien et des indicateurs. Deux gouvernements ont indiqué qu'ils ne proposeront aucun expert pour la liste sur la diversité biologique des zones marines et côtières. |

* Au 31 August 1999.

** Aux fins de la présente note, le terme "gouvernement" est utilisé à la place de "pays", conformément à la décision II/10.

| <u>Domaine d'expertise</u> | <u>Autorité législative</u> | <u>Nombre d'experts*</u> | <u>Organisation ou institution parraine</u> | <u>Expérience de l'utilisation d'experts et/ou autres observations</u> |
|--|--|--------------------------|---|--|
| Diversité biologique des forêts (établi en 1997) | Décision II/1 et recommandation I/1 sur le <i>modus operandi</i> du SBSTTA; décision IV/16, annexe I, par. 19. | 337 | 82 gouvernements | La liste est en cours d'actualisation afin d'inclure des experts d'institutions et d'organisations compétentes. |
| Diversité biologique agricole (établi en 1997) | Décision II/1 et recommandation I/1 sur le <i>modus operandi</i> du SBSTTA; décision II/11; décision IV/16, annexe I, par. 19. | 253 | 52 gouvernements | Le Secrétariat a eu recours aux experts de cette liste pour faire la vérification de pairs du document soumis au SBSTTA à sa quatrième réunion sur l'application de la nouvelle technologie pour le contrôle de l'expression génétique des végétaux aux fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. En outre, certains experts de la même liste ont été invités à participer à l'Atelier sur le soutien à la diversité agricole et aux fonctions des agro-écosystèmes, tenue à Rome du 2 au 4 décembre 1998. |
| Diversité biologique des eaux intérieures (établi en 1998) | Décision IV/4, annexe I, Partie A1, par. 4; décision IV/16, annexe I, par. 19. | 223 | 44 gouvernements | Un certain nombre d'experts ont été consultés dans la préparation de la note du Secrétaire exécutif sur la diversité biologique des eaux intérieures: moyens et modalités de mise en œuvre du programme de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/5/6) pour la cinquième réunion du SBSTTA. |
| Accès et partage des avantages (établi en 1999) | Décision IV/8, par. 3; décision IV/16, annexe I, par. 19. | 321 | 87 gouvernements | La décision IV/8 indique clairement que les Parties et les gouvernements sont invités à soumettre jusqu'à cinq noms |

| <u>Domaine d'expertise</u> | <u>Autorité législative</u> | <u>Nombre d'experts*</u> | <u>Organisation ou institution parraine</u> | <u>Expérience de l'utilisation d'experts et/ou autres observations</u> |
|--|------------------------------------|--------------------------|---|--|
| | | | | d'experts sur la question de l'accès et du partage des avantages. Une cinquantaine d'experts ont été retenus pour participer à la Réunion du groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages tenue au Costa Rica du 4 au 8 octobre 1999. D'autres experts ont été proposés par des organisations internationales. |
| Indicateurs de diversité biologique (établi en 1999) | Décision IV/16, annexe I, par. 19. | 366 | 41 gouvernements | Un certain nombre d'experts ont été invités à formuler des observations sur la série principale d'indicateurs préparée par un groupe de liaison qui s'est réuni à Montréal les 24 et 25 septembre 1999. |

Annexe IFORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'EXPERTS AU TITRE DE
LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUEA. À remplir par l'expert

(Pour les champs marqués par un astérisque (*), prière de consulter les instructions à la page 18)

1.Principal(aux) domaine(s) thématique(s) d'expertise:*

| | | |
|--|---|-------------------|
| 2.Nom: Prénom(s): | | 3. Sexe: M / F |
| 4.Nationalité: | | |
| 5.Année de naissance: (facultatif) | | |
| 6.Employ actuel / Organisation:* | | |
| 7.Position:* | | |
| 8.Adresse: | | |
| 9.Téléphone (indiquer les codes de pays et de ville): | | |
| 10.Télécopieur: | | |
| 11.Courrier électronique: | | |
| 12.Études et/ou qualifications:* | | |
| 13.Principales disciplines ou expérience scientifique:* | | |
| 14.Domaine(s) d'expertise ou de spécialisation:* | | |
| 15.Résumé d'expérience professionnelle pertinente:* | | |
| 16. Nombre de publications: | Livres: Articles d'examen professionnel: Chapitres de livres: Notes de conférence: | |

| | |
|---|---|
| <p>17. Indiquer les trois publications les plus pertinentes (auteur(s), année, titre, journal/volume, pages). S'il y a lieu, fournir la liste sur des feuilles supplémentaires:</p> | <p>Autres:</p> |
| <p>18. Connaissances des langues de l'ONU: [Anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe]</p> | <p>Bonne connaissance orale: Bonne connaissance écrite: </p> |
| <p>19. Prix scientifiques et honorariats:</p> | |

Je confirme par la présente que les informations ci-dessus sont exactes et j'en autorise l'inclusion dans la liste d'experts de la Convention sur la diversité biologique. Je n'ai pas d'objection à ce que ces informations soient rendues publiques.

Signature:

Date:

B. À remplir par la personne présentant la candidature

- Correspondant national du Gouvernement de

Nom:
 Signature et date:

Ou

- Chef de l'organisation/institution
 .

Nom
 Signature et date.

INSTRUCTIONS

| Champ No. | Instructions |
|-----------|--|
| 1 | <p>Choisissez un ou plusieurs des domaines thématiques ci-après et inscrivez la (les) lettre(s) correspondante(s) dans l'espace prévu dans le formulaire:</p> <p>A. Accès aux ressources génétiques et partage des avantages B. Diversité biologique agricole C. Indicateurs de diversité biologique D. Écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane F. Approche fondée sur les écosystèmes G. Diversité biologique des forêts H. Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures I. Diversité biologique des zones marines et côtières J. Écosystème des montagnes K. Connaissances traditionnelles L. Prévention contre les risques biotechnologiques</p> |
| 6 | Par exemple: Ministère de l'environnement; Université Kenyatta, etc. |
| 7 | Par exemple: Scientiste principal des sols, professeur de zoologie, Doyen de la Faculté de Science, spécialiste des connaissances traditionnelles, etc. |
| 12 | Par exemple: Doctorat en microbiologie, Maîtrise en éducation de l'environnement, etc. |
| 13 | Voir l'Annexe II pour les détails. Par exemple, Biologie, Océanographie, etc. |
| 14 | Voir l'Annexe II pour les détails. On peut indiquer plus d'un domaine de spécialisation. |
| 15 | <p>Résumez l'expérience professionnelle pertinente, aux niveaux national et/ou international, et les années d'expérience dans les domaines mentionnés au champ 14 ci-dessus. Il importe d'indiquer également la région géographique dans laquelle l'expérience sur le terrain a été acquise (par exemple: Amérique du Nord, Asie du Sud, Pacifique etc.)</p> <p>Ex. : 1990 - 1992: - Agronome principal à l'Institut international de recherche sur le riz aux Philippines - Expérience sur le terrain avec la gestion axée sur les communautés des ressources naturelles en Afrique du sud du Sahara</p> <p>1992 jusqu'à présent: - Établissement de politiques au Ministère de l'agriculture du Chili, visant à promouvoir l'agriculture durable et les solutions de rechange à l'agriculture sur brûlis.</p> |

Annexe II

LISTE INDICATIVE DES DISCIPLINES/ÉTUDES ET DOMAINES DE SPÉCIALISATIONS

Disciplines/Études

| | |
|--|----------------------|
| 1. Études autochtones | 12 Foresterie |
| 2 Sciences agricoles | 13 Géographie |
| 3 Anthropologie | 14 Géomorphologie |
| 4. Biochimie | 15 Hydrologie |
| 5. Biologie (Botanique, Zoologie, etc.) | 16 Droit |
| 6. Chimie | 17 Limnologie |
| 7. Climatologie | 18 Océanographie |
| 8. Économie | 19 Physique |
| 9. Génie | 20 Science politique |
| 10.Science de l'environnement | 21 Sciences sociales |
| 11.Sciences alimentaires | 22 Statistique |

Domaines de spécialisationA. Écosystèmes

- A.1 Agro-Écosystèmes
- A.2 Agro-foresterie
- A.3 Aride (Désert)
- A.4 Écosystèmes benthiques
- A.5 Chaparral/Méditerranéen
- A.6 Eaux littorales
- A.7 Récifs coralliens
- A.8 Haute mer
- A.9 Terres non irriguées
- A10 Estuaires
- A11 Forêts (boréales)
- A12 Forêts (tempérées)
- A13 Forêts (tropicales)
- A14 Marais d'eau douce
- A15 Herbages/steppes
- A16 Lacs/bassins
- A17 Mangroves
- A18 Montagnes/plateaux
- A19 Océan ouvert (pélagique)
- A20 Pâturages/parcours
- A21 Tourbières
- A22 Mers polaires
- A23 Fleuves et cours d'eau
- A24 Marais salé
- A25 Savane
- A26 Semi-aride
- A27 Herbiers
- A28 Toundra
- A29 Zones humides

B. Ressources vivantes

- B.1 Algues (micro/macro/algues marines)
- B.2 Animaux
- B.3 Benthos
- B.4 Poissons
- B.5 Champignons
- B.6 Invertébrés
- B.7 Mammifères
- B.8 Micro-organismes
- B.9 Planctons
- B10 Végétaux
- B11 Plantes marines
- B12 Faune et flore sauvages

C. Science

- C.1 Espèces exotiques/envahissantes
- C.2 Comportement animal
- C.3 Diversité biologique
- C.4 Bioénergétique
- C.5 Biogéographie
- C.6 Changements climatiques
- C.7 Désertification
- C.8 Écologie
- C.9 Approche fondée sur les écosystèmes
- C10 Écotoxicologie
- C11 Entomologie/lutte phytosanitaire
- C12 Ethnobotanique
- C13 Évolution
- C14 Science halieutique
- C15 Génétique
- C16 Hydrodynamique
- C17 Ichtyologie
- C18 Pollution marine
- C19 Microbiologie
- C20 Biologie moléculaire/cellulaire
- C21 Océanographie
- C22 Pédologie/science des sols
- C23 Pharmacologie
- C24 Physiologie
- C25 Démécologie
- C26 Taxonomie/classification

E. Politique et planification

- E.1 Gestion des zones côtières
- E.2 Conservation
- E.3 Écotourisme
- E.4 Administration environnementale
- E.5 Planification environnementale
- E.6 Politique environnementale
- E.7 Protection de l'environnement
- E.8 Remise en valeur de l'habitat
- E.9 Droits de propriété intellectuelle
- E10 Communauté autochtone et locale
- E11 Planification des paysages
- E12 Établissement de politiques
- E13 Zone protégée
- E14 Planification nationale/régionale
- E15 Utilisation durable

D. Technique et technologique

- D.1 Boisement/reboisement
- D.2 Aquaculture/mariculture
- D.3 Agro-foresterie
- D.4 Agronomie
- D.5 Biotechnologie
- D.6 Conservation (*in situ*, *ex situ*)
- D.7 Évaluation des impacts sur l'environnement
- D.8 Technologie halieutique
- D.9 Génie génétique
- D10 Indicateurs
- D11 Connaissances autochtones et traditionnelles
- D12 Modélisation
- D13 Surveillance et évaluation
- D14 Évaluation rapide
- D15 Télédétection0 / GIS
- D16 Évaluation des ressources
- D17 Systèmes d'information technique

F. Gestion

- F.1 Gestion environnementale
- F.2 Aménagement des terres/gestion des terres
- F.3 Gestion du bétail
- F.4 Gestion des ressources
- F.5 Ressources hydriques
- F.6 Gestion des bassins hydrographiques

G. Économie

- G.1 Économie agricole
- G.2 Partage des avantages/équité
- G.3 Bioprospection
- G.4 Biocommerce
- G.5 Économie de la conservation
- G.6 Comptabilité environnementale
- G.7 Développement économique
- G.8 Finances et investissements
- G.9 Mesures d'incitation
- G10 Économie des ressources

H. Social

- H.1 Communications
- H.2 Développement des communautés
- H.3 Éducation
- H.4 Éthique environnementale
- H.5 Formation et vulgarisation
- H.6 Mécanisme de participation
- H.7 Sensibilisation du public

I. Juridique

- I.1 Accès et partage des avantages
- I.2 Réglementation sur la prévention des risques biotechniques
- I.3 Droit coutumier
- I.4 Droit de l'environnement
- I.5 Droit international
- I.6 Droits de propriété intellectuelle
- I.7 Droit de la mer

Annexe III

PROPOSITION DE MÉTHODOLOGIE UNIFORME POUR L'UTILISATION DES LISTES D'EXPERTS

Principes de base

- Le Secrétariat mettra sur pied une base de données pour les listes d'experts, couvrant les domaines de spécialisation nécessaires à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, incluant, entre autres, les sciences biologiques, juridiques, sociales et économiques, ainsi que les connaissances traditionnelles.
- La liste d'experts sera compilée par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, sur la base de candidatures soumises par les Parties, d'autres pays et les organismes compétents.
- La liste d'experts de la Convention pourra être accédée par l'entremise du centre d'échange de la Convention et sera reliée par le biais du centre à d'autres listes d'experts connexes aux niveaux national, régional et international.
- Le Secrétaire exécutif administrera la liste d'experts en s'efforçant d'utiliser des moyens de communication innovateurs et efficaces, et en assurera la transparence par l'émission de notifications.
- Le Secrétaire exécutif mettra à jour les listes d'experts à intervalles réguliers et s'efforcera d'assurer la représentation de toutes les régions géographiques.
- Les experts figurant sur les listes sont censés prêter leur concours, sur demande, au Secrétaire exécutif, aux Parties, aux autres gouvernements ou aux organismes compétents, pour faire avancer les questions scientifiques, techniques et technologiques du programme de travail de la Convention sur la diversité biologique.

Fonctions des experts inscrits sur les listes

- Exécuter des tâches particulières à la demande de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, en particulier le SBSTTA, ce qui inclut notamment la participation aux activités des groupes spéciaux d'experts techniques et des groupes de liaison, ainsi que d'autres types de groupes d'experts qui pourraient être institutés.
- Fournir au Secrétaire exécutif et, selon qu'il convient, aux Parties, à d'autres gouvernements et aux organismes compétents, des contributions significatives, incluant notamment des examens professionnels ^{2/} sur des questions relatives à la Convention sur la diversité biologique, en se

^{2/} Les examens professionnels par des pairs permettent à un petit groupe d'experts d'apporter leurs contributions, élargissant ainsi la perspective du produit final et la participation à son élaboration (rapports, projets de documents préalables à la session, etc.). Les examens par des pairs peuvent servir à analyser des produits des discussions de serveurs de listes, de groupes spéciaux d'experts techniques, de réunions d'experts, aussi bien que des projets de documents. Les demandes d'examen par des pairs doivent être accompagnées d'un mandat clair du Secrétariat.

fondant sur un vaste éventail de connaissances et d'expertise disponibles dans les pays et à l'échelle régionale et internationale.

Moyens et modalités de contact/communication avec les experts

- Centre d'échange de la Convention.
- Bulletins périodiques (sous forme électronique ou autre) produits par le Secrétariat, à diffuser à tous les experts sur la liste, pour leur communiquer de l'information générale sur les activités - en cours ou prévues - du Secrétariat, afin que les experts soient au courant, bien informés et reliés au processus. Les informations générales devraient de préférence rejoindre les experts à intervalles fixes, par exemple, tous les trois mois.
- Contacts directs par courrier électronique, fax, lettre ou téléphone, avec tous les experts ou avec certains experts sur des thèmes/sujets particuliers.
- Contacts personnels.
- Établissement de serveurs de listes pour permettre et favoriser les discussions par courrier électronique entre les experts eux-mêmes, à la suite d'une demande particulière du Secrétaire exécutif. Les serveurs de listes seront actifs pour une durée fixe, et seraient préférablement présidés par un ou deux experts. L'expert ou les experts qui président sont responsables des débats sur le serveur et rendent compte des résultats au Secrétariat. Pour qu'un tel système soit fructueux, plusieurs conditions doivent être remplies:
 - (a) Le nombre d'experts participant à un débat sur le serveur de liste ne dépassera pas 20 personnes;
 - (b) Le Secrétaire exécutif contrôlera strictement: i) les demandes; ii) le type de résultats escomptés; et iii) les échéances.

Annexe IVMANDAT ET DURÉE DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR LE GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS
TECHNIQUES SUR LES ZONES MARINES ET CÔTIÈRES PROTÉGÉES ET SUR LA
MARICULTURE 3/A. Groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières
protégéesMandat 4/

1. Identifier les projets pilotes de recherche et de surveillance, en se fondant sur les propositions soumises et les projets en cours visant à déterminer la valeur et les effets des zones marines et côtières protégées ou des zones à gestion réglementée similaire sur l'utilisation durable des ressources vivantes marines et côtières.
2. Passer en revue l'étude sommaire demandée dans l'objectif opérationnel 3.1, activité c), du programme de travail (décision IV/5, annexe). L'étude sommaire que doit réaliser le Secrétaire exécutif consiste à rassembler et à assimiler des informations pertinentes à la valeur et aux effets des zones marines et côtières protégées sur l'utilisation durable de la diversité biologique des zones marines et côtières.
3. Identifier les liaisons entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones marines et côtières.
4. Préparer des recommandations sur les types de recherche à entreprendre pour comprendre les effets des zones marines et côtières protégées ou fermées sur la taille et la dynamique des populations, sous réserve des législations nationales.

Durée des travaux

Le groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées devrait commencer ses travaux immédiatement dès que la Conférence des Parties aura approuvé son mandat et il s'efforcera de terminer ses travaux au plus tard pour la huitième réunion du SBSTTA, où les "zones protégées" feront l'objet d'un examen approfondi (voir le programme de travail du SBSTTA dans la recommandation IV/1 C), et la septième réunion de la Conférence des Parties, où les "zones protégées" feront l'objet d'un examen approfondi. Les tâches 1, 3 et 4 peuvent être entreprises immédiatement, tandis que la tâche 2 ne débutera que lorsque l'étude sommaire sera terminée.

B. Groupe spécial d'experts techniques sur la maricultureMandat 5/

-
- 3/ Établi par décision IV/5 de la Conférence des Parties.
 - 4/ Conformément à l'objectif opérationnel 3.1 de l'élément No. 3 du programme de travail du Mandat de Jakarta.
 - 5/ Conformément à l'élément No. 4 du programme de travail du Mandat de Jakarta.

1. Évaluer l'état actuel des connaissances scientifiques et technologiques sur les effets de la mariculture sur la diversité biologique des zones marines et côtières.

2. Fournir des orientations sur les critères, les méthodes et les techniques qui évitent l'impact néfaste de la mariculture, et l'amélioration des stocks qui s'ensuit, sur la diversité biologique des zones marines et côtières tout en renforçant les effets bénéfiques de la mariculture sur la productivité des zones marines et côtières.

Durée de travail

Le groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture devrait commencer immédiatement ses travaux dès que la Conférence des Parties aura approuvé son mandat. Les délais impartis pour achever ces travaux de façon que les résultats puissent être examinés en profondeur par le SBSTTA dépendront de la date à laquelle le SBSTTA pourrait être chargé par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion de lui soumettre un rapport ou lui fournir des avis sur des aspects de l'utilisation durable de la diversité biologique ou encore de la date à laquelle la Conférence des Parties pourrait décider de revoir le programme de travail du Mandat de Jakarta.

Annexe V

MANDAT ET DURÉE DE TRAVAIL PROPOSÉS POUR LE GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS
TECHNIQUES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX INTÉRIEURES ET/OU DES
FORÊTS 6/

Mandat général 7/

1. Fournir des avis sur des programmes scientifiques, et sur la coopération internationale dans la recherche et le développement liés à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
2. Évaluer l'état et l'évolution de la diversité biologique aux niveaux régional et mondial.
3. Évaluer les incidences des types de mesures prises au titre de la Convention.

Des orientations détaillées supplémentaires sur ces tâches figurent dans le rapport de la Réunion intergouvernementale à composition non limitée d'experts scientifiques sur la diversité biologique (Mexico, 11-15 avril 1994) (UNEP/CBD/IC/2/11).

Durée des travaux

Les travaux sur la diversité biologique des forêts devraient commencer immédiatement après l'approbation du mandat par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, et devraient se terminer au plus tard à la septième réunion du SBSTTA, à temps pour la sixième réunion de la Conférence des Parties, qui examinera la diversité biologique des forêts, comme un de ses principaux sujets prioritaires.

Les travaux sur les eaux intérieures pourraient commencer immédiatement après l'approbation du mandat par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion et devraient se terminer au plus tard à la huitième ou neuvième réunion du SBSTTA, où le plan de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures sera examiné (voir recommandation IV/1 C, annexe du SBSTTA).

- - - -

6/ Le SBSTTA peut recommander des groupes spéciaux d'experts techniques pour l'un ou les deux domaines thématiques.

7/ Le SBSTTA peut choisir une ou plusieurs des tâches indiquées.